AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No 43

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 24 AVRIL. 1879

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNEBOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour terrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Métis.

1-ti-e T. L.

BEATTY

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful [illegible] effects, and the only [illegible] invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated [illegible] sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false allegations from certain trade journals. Write for [illegible]. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of [illegible] the length and breadth of the land [illegible] Piano and Organ [illegible]. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher.
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Février courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux differentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.

Winnipeg, 20 Février, 1879.

BEATTY

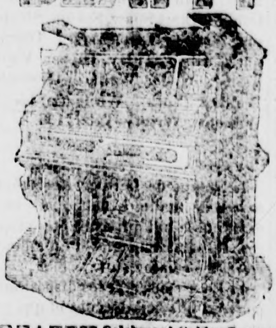

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, } County de Provencher.
Comté de Provencher

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.

AVIS.

[illegible]es livres de comptes pour l'année der[illegible] [illegible]eront fermés le 31 Janvier, et je don[illegible] avi[illegible] que tous les comptes dûs à la mai[illegible] [illegible] qu[illegible] ne seront pas régler d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,

Winnipeg

1m

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario,)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élevateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St, Boniface, 5 Décembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtés de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne télégraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements

Daté à Montréal ce 13ième jour de décembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicitcurs. 8-f

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comté de Marquette Est.
Comté de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformement à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 13 Mars, 1879.

CANADA,
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1879.

LE "METIS."

Jeudi, 24 Avril 1879.

LE RAPATRIEMENT.

M. Lalime vient de nous amener le premier détachement de nos compatriotes rapatriés des Etats-Unis ; ils sont près de cinq cents. Aucune des fatigues, rien des embarras et des souffrances qui ont caractérisé jusqu'à cette année le transport des immigrants dans notre province ne s'est produit durant leur long voyage. Ils sont descendus tous frais et dispos lundi matin à la station de St. Boniface. Les deux tiers étaient cependant restés à Dufferin, d'où ils ont gagné les réserves et les établissements de la montagne de Pembina.

Tous nos voyageurs font le plus grand éloge de l'attention et des soins de leur infatigable agent M. Lalime.

Ces louanges ne nous apprennent rien.

M. Lalime s'est identifié avec la belle cause du rapatriement des canadiens émigrés aux Etats-Unis, lequel a pour auteur principal l'Hon. M. Masson si énergiquement soutenue par nos confrères du *N.-Monde*. Le gouvernement conservateur ne pouvait faire moins que celui de M McKenzie, et nous avons vu avec plaisir l'agence de M. Lalime maintenue quand plusieurs autres étaient abolies. Cependant, est-ce assez ?

L'Hon. M. Masson, qui dans l'opposition poussait avec tant de succès l'Hon. M. Letellier à s'emparer de la cause de l'émigration canadienne des Etats-Unis, aurait-il moins de pouvoir aujourd'hui qu'il est membre du gouvernement et qu'il s'agit de donner plus d'essor, d'organiser plus largement, de développer de plus en plus cette belle et grande cause ?

Déjà l'Hon. M. Pope a réduit des deux tiers environ la remise d'argent qu'on fesait autrefois aux immigrants canadiens des Etats-Unis ; l'agence du Dr. Whiteford à Détroit a été discontinuée, et il est assez possible que celle de M. Lalime le soit avant longtemps, nous dit-on. Et cependant s'il fut un temps où la question qui nous occupe en ce moment mérita jamais un redoublement d'efforts et d'activité c'est bien aujourd'hui. Nous avons tous ensemble payé de notre temps, de notre argent, de notre personne pour fonder avec des canadiens une province canadienne ; l'élan est donné ; Ontario nous inonde de ses fermiers ; ses agences particulières d'émigration se multiplient tous les jours, et voilà que notre organisation s'en va s'affaiblissant par en haut, par la tête.

Quel est le meilleur colon, quel est le plus désirable immigrant pour les nouvelles provinces du Nord-Ouest ? A cette question, nous qui vivons ici et qui avons vu à l'œuvre la colonisation ménonite et islandaise, nous répondons : notre meilleur colon est ou l'émigré anglais ou le canadien, soit français soit anglais, rapatrié des Etats Unis.

L'immigrant canadien des Etats-Unis est fait à notre climat, à nos lois, à notre régime, à nos institutions ; c'est pour lui chose naturelle que de veiller au progrès à la sagesse de la législation.

Il se passera vingt cinq ans avant que les ménonites et les islandais soient naturalisés à ce point.

Nous voyons par les journaux que le nombre de canadiens de Québec émigrant cette année aux Etats Unis est des plus considérables : n'est ce pas le devoir de M. Lalime et des agents du département d'Agriculture de détourner ce courant et de le diriger vers Manitoba et la Siskatchouane ? Il s'agit de conserver la population qu'on a, et c'est là un axiôme politique et des plus conservateurs.

Nous ne demandons pas de mesures ou d'avantages exclusifs pour une province plutôt que pour une autre ; mais nous disons *qu'il faut à tout prix* ne pas perdre la population qu'on a déjà, surtout quand on a des territoires à coloniser comme ceux du Nord Ouest.

L'Hon. M. Masson comprend ces hautes questions d'économie politique ; MM. Dubuc, Houde, Desjardins, Tassé, Mousseau, Ouimet, Girouard, Girard, &c &c sont là pour appuyer, pour aviser, pour conseiller, pour travailler : restera-t-on indifférent ?

NOUVELLES DE LA CAPITALE.

--

Ottawa, 10 avril, 1879.

Le vote sur le principe du protecteur, a été pris ce matin à cinq heures.

Pour, 136. Contre, 53. Majorité en faveur, 83.

Les deux déclarations officielles de Sir John, lundi et mardi, touchant la mission de l'hon. M. Langevin en Angleterre ont mieux fait comprendre la position prise par le gouvernement, et dissipe de vives et légitimes craintes dans l'esprit même de ses propres amis. La première déclaration ne faisait pas assez clairement comprendre la situation ; celle de mardi provoquée par une attaque du *Globe* a été applaudie par tous les députés conservateurs, pendant qu'elle a soulagé les anxiétés de plusieurs. Elle était autorisée de par le gouverneur général. M. Langevin a pour mission de soutenir la position prise par le ministère auprès du gouverneur. Tous les députés conservateurs sont unis et agiront comme un seul homme si les autorités impériales interviennent contre le gouvernement canadien.

Voici comment se sont divisés les votes sur l'amendement McKenzie :

POUR—Anglin, Bain, Borden, Bourassa, Burke, Burpee (St John), Burpee (Sunbury), Cameron (Huron), Cartwright, Cassey, Casgrain, Chandler, Charlton, Christie, Cokburn (Muskoka), Dumont, Fiset, Fleming, Galbraith, Geoffrion, Gillies, Gilmor, Gunn, Hoddow, Holton, Huntington Killam, King, Larue, Laurier, McDonnel (Inverness), MacKenzie, McIsaac, Malouin, Mills, Olivier, Paterson (Brant), Pickard, Rinfret, Robertson, (Shelburne), Rogers, Ross (Middlesex), Rymal, Scriver, Skinner, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snowball, Thompson (Haldimand, Trow, Wilson, Yeo.—Total, 53.

CONTRE— Allison, Arkill Baby, Baker, Benoit, Bergeron, Bergin, Boultbee, Bourdeau, Bowel, Brooks, Bunster, Bunting, Burnham Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cockburn (Northumberland), Colby, Connell, Costigan, Coughlin, Coupal, Coursol, Currier, Cuthbert, Daly, Dawson DeCosmos, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Domville, Drew, Dubuc, Dugas, Elliott, Farrow, Ferguson, Fitzimmons, Fortin, Fulton, Gigault Gill, Girouard (Jac-Cartier), Girouard (Kent), Grandbois, Hackett, Haggart, Hay, Hesson, Hilliard, Hooper Houde, Hurteau, Ives, Jackson Janes Keller, Kilvert, Kirkpatrick, Krainz Landry, Lane, Lanthier, Little, Longly, McDonald (Kings), McDonald, (Cap Breton), Mcdonald (Picton), McDonald (Victoria, N. E), Maclan, McCallum, McCarthy, McCuaig, McDougall, McGreevy, McGinnis, McKay, McLennan, McLeod, McQuade, McRory, Massue, Mercer, Montgenais, Montplaisir, Mousseau, Muttart, O'Connor, Ogden, Orton, Ouimet, Patterson (Essex), Perrault, Pinsonneault, Platt, Plumb Pope (Compton), Pope (Queen's), Poupore, Ritchie, Robinson, Robertson (Hamilton), Robitaille, Rochester, Ross (Dundas), Rouleau, Routhier, Ryan (Marquette), Ryan (Montréal), Rykert, Shaw, Sprule, Stepheson, Strange, Tassé, Tellier, Thompson (Cariboo), Tilley, Tupper, Valin, Vallée, Wade, Wallace (Norfolk.) Wallace (York), White (Cardwell), Williams, Wrigt.—Total, 136.

Le comité de faillites s'est réuni mercredi matin à Outaouais et a examiné le bill qui avait été préparé. Il est accompagné d'un mémoire rédigé comme suit :

1o Pour conserver les dispositions pour les fins déjà décrites et qui ont été trouvées effectives.

2o Pour améliorer l'administration du bien que le syndic a en mains et pour en réduire le coût.

3o Pour diminuer la facilité qu'ont les débiteurs d'obtenir leur quittance.

4o Pour les priver du pouvoir de posséder leurs biens de nouveau, et les partager entre les créanciers.

5o Pour pourvoir à l'inspection additionnelle chez le failli et le syndic.

Ce bill définit mieux les devoirs des syndics et des faillis.

Il a été préparé principalement par l'hon. J. J. Abbott, M. Colby et M. Girouard.

Le premier d'octobre 1880, doit s'ouvrir à Melbourne, Australie, une exhibition à laquelle toutes les nations sont conviées.

Elle consistera en une exposition des produits des arts et manufactures, de l'agriculture et de l'industrie et devra se terminer le 31 mars 1881.

Dix sept comités différents ont été formés, composés des hommes les plus imminents de la colonie Australienne, pour mener à bonne fin cette grande entreprise, et la classification comprend dix groupes qui sont les œuvres d'art, l'éducation et l'instruction, l'ameublement et accessoires, les matières, les matières textiles, les habillements, les produits et manufactures, les appareils employés par l'industrie, la mécanique, les produits alimentaires, l'agriculture, l'horticulture, l'industrie des mines et ses produits.

Les gouvernements qui désirent prendre part à l'exhibition devront envoyer leur acceptation avant le 1er de juin 1879.

L'Australie est une des colonies prospèrent de l'Angleterre, son commerce est florissant et tout sujet anglais doit s'énorgueillir de ses progrès.

M. Tassé, député d'Outaouais, à la chambre des communes, doit interpeler le gouvernement au sujet de la résolution que la chambre des Communes a adoptée, le 23 mai 1873, portant qu'en considération des services rendus au pays par feu Sir Geo. Cartier un monument soit érigé à sa mémoire.

Ce que les protestants pensent de nos écoles catholiques.

L'extrait suivant du *Blue-Book* de 1877-78 prouve que le gouvernement d'Angleterre apprécie équitablement et avec bienveillance les efforts du clergé cathollique pour la bonne organisation de l'instruction publique :

L'inspecteur royal présente une statistique détaillée des écoles catholiques du sud-ouest de l'Ecosse : le nombre des écoles construites dans l'espace de sept années, le nombre des écoles construites dans l'espace de sept années, le nombre du personnel et le montant des frais ; puis, parlant des établissements dirigés par les Pères franciscains de Glasgow et par d'autres membres du clergé du Lanarkshire et du comté de Five, il continue ainsi : "L'importance de ces chiffres prouve la libéralité des catholiques romains et le zèle qu'ils professent pour l'éducation publique.

Los sommes qu'ils dépensent à la construction de leurs écoles peuvent être justement considérées comme une épargne en faveur des contribuables. Leurs locaux scolaires sont excellents et pourvus de tout ce que peut exiger le goût moderne ; ils sont d'une immense utilité, surtout pour les enfants des classes pauvres, pour la plupart d'origine irlandaise.

"Il règne au sujet de l'instruction donnée dans ces écoles un préjugé assez commun. S'appuyant sur des *on dit* et négligeant de s'assurer des faits, beaucoup de personnes, d'ailleurs très-instruites, assurent que dans les écoles catholiques romaines, l'éducation *religieuse est tout* et l'éducation *laïque* presque *rien*.

" Ma longue expérience me met à même de détruire ce préjugé, et il n'est que juste de le faire à cette occasion.

" Nul autant que le clergé catholique n'est empressé à donner aux enfants la meilleure éducation laïque possible ; et cela pour une bonne raison : afin que l'enfant catholique pauvre ait les mêmes moyens que l'enfant protestant pour commencer avec avantage le combat de la vie. Ils sont persuadés, les prêtres, qu'une solide éducation au point de vue de la vie civile contribue à former de parfaits catholiques autant que de bons citoyens."

Après avoir parlé des livres classiques, qui sont les mêmes pour toutes les écoles et des examens tant des instituteurs que des élèves, le rapporteur conclut ainsi : "Je suis heureux de pouvoir constater que ces deux catégories d'écoles poursuivent leur œuvre à l'unisson, sans la moindre collision, ni dissentiment."

Voilà ce que produit un gouvernement qui n'est ni tracassier ni injuste.

COLONISATION CANADIENNE.

Nous empruntons à nos estimables confrères du *N.-Monde* les magnifiques considérations qui suivent dues à Messire Labelle, l'apostolique et infatiguable curé de St. Jérôme, Bas-Canada :

Le mot coloniser est populaire dans la province de Québec. Il enflamme tous les cœurs, sourit à toutes les intelligences, exalte les sentiments du plus pur patriotisme et passionne certaines âmes jusqu'à l'héroïsme. " Coloniser, se dit on, c'est la force, la richesse du pays." En effet, l'admirable Fénélon a laissé tomber de sa plume éloquente ces lignes si frappantes de vérité, qui regardent la colonisation aussi bien que l'agriculture. " Une grande ville, dit le cygne de Cambrai " fort peuplée d'artisans occupés à " amollir les mœurs par les délices " de la vie, quand elle est entourée " d'une royaume pauvre et mal cul " tivé, ressemble à un monstre dont " la tête est d'une grosseur énorme " et dont tout le corps exténué et " privé de nourriture n'a aucune " proportion avec la tête. *C'est le " nombre du peuple et l'abondance des " aliments qui fait la vraie force et la " vraie richesse d'un royaume.*"

Quand il s'agit de belles paroles pour la colonisation, il est facile de les trouver dans notre amour pour la patrie et la religion. Toutefois là ne doivent point se borner tous nos efforts. Il faut que ces nobles sentiments se produisent en œuvres solides et durables. C'est ici que commencent les grandes difficultés. Que faire pour réussir ? Comment intéresser tout le monde à cette œuvre nationale au point d'obtenir le coucours de chacun même par une légère obole ? Dire et faire, ce n'est pas la même chose. Unir la pratique à la théorie, voilà le nœud gordien de la question.

Néanmoins, rien de plus facile que de prouver notre sincérité à cette grande cause en nous mettant tous courageusement à l'œuvre. Le plus difficile est fait dans cette partie de la province. Le mouvement colonisateur est déjà créé, il grandit à chaque instant ; il enfante des prodiges ; tous ceux qui en sont les témoins ne peuvent s'en taire ; il ne faut plus que l'entretenir et le seconder par de légers sacrifices qui ne seront lourds pour personne et, dans quelques années, le résultat sera extraordinaire pour le commerce et la prospérité de Montréal, la paix et le bonheur d'une multitude de familles.

Ce sera un moyen puissant de porter remède à ce chancre de l'émigration qui nous dévore en éparpillant, dans les pays étrangers, les forces vives de la nation. Elever un enfant, en faire un homme dans la force du mot et perdre de suite le bénéfice de son intelligence et de son travail, au profit des pays étrangers, c'est un malheur que l'on ne saurait trop déplorer. Que nous a servi d'avoir fait de grandes dépenses pour amener au milieu de nous des émigrants, si pour un qui s'y fixe, deux de nos citoyens quittent le sol natal ! Veut-on renouveler ici le malheur des Danaïdes ? Quand le tiers de la population irlandaise, pour fuir la misère, se répandait par tout l'univers, les nations étaient frappées de stupeur. Proportionnellement notre exode a été plus considérable. Avons nous tous rempli notre devoir pour amoindrir un si grand mal ? Je ne le pense pas. Ne laissons donc pas à nos gouvernants le soin de tout faire, tâche qu'il leur est impossible d'accomplir mais que chaque individu travaille efficacement, dans la mesure de ses moyens et dans sa sphère d'action, autant qu'il le pourra, à nous guérir de ce fléau qui décime notre Province. La plus grosse part retombera encore sur le gouvernement et rien de plus facile que de le forcer à s'en acquitter noblement.

Nous avons des familles nombreuses, il est vrai mais en retour nous avons un territoire immense à peupler, des ressources extraordinaires à développer et la divine Providence, en favorisant la fécondité de nos familles, nous a doté en même temps pour les établir de vastes domaines remarquables par leur

fertilité. N'est il pas à croire que Dieu en nous faisant naître sur le sol chéri du Canada, dans l'empire britannique, nous a marqué pour toujours notre place dans notre beau pays et non ailleurs?

Pour tendre à ce but, il faut adopter un plan de colonisation en rapport avec les mœurs, les idées, les habitudes, et les besoins religieux et moraux des Canadiens Français. On ne doit pas se contenter de dire: Oh! que nous avons un grand nombre de bonnes terres à coloniser! et ensuite dormir tranquille; mais il est nécessaire de conduire comme par la main, ces braves compatriotes dans ces belles terres, leur ouvrir, dans chaque canton, une route carossable de communication avec les grands centres de commerce et leur procurer aussitôt que faire se pourra un prêtre et une humble chapelle Les sentiments religieux chez les Canadiens Français sont plus forts que l'or, l'argent et la misère parce que son point d'appui est au ciel. Faites vivre un prêtre dans un canton, construisez une modeste chapelle pour y dire la messe, et la colonisation de cette localité se fait comme par enchantement pourvu que l'on colonise graduellement et que l'on suive la zone des bonnes terres. Cette idée est confirmée par l'expérience des siècles. La moitié de l'Europe a été défrichée par le travail, le courage, et les vertus et l'influence religieuse des bénédictins L'impératrice de Russie, Catherine, a dit qu'elle avait souvent remarqué avec admiration l'influence des missionnaires sur la civilisation et l'organisation politique des peuples "A mesure, dit-elle que la religion s'avance, on voit des villages paraîtres comme par enchantement." Il me sera permis d'ajouter à ce témoignage ce peu de mots; "J'ai fait percer des routes, j'ai fixé le site des églises et les cantons se peuplent comme par enchantement et le gouvernement ne peut suivre, par ses arpenteurs, la marche rapide du colon."

A l'ombre du clocher paroissial qui est pour lui le symbole du progrès, le Canadien a vu grandir et prospérer son pays; et en apercevant, dans la forêt, le prêtre et la chapelle, ou seulement la place d'une église, il entrevoit dans un temps rapproché l'augmentation de la valeur de la propriété, le médecin, le notaire, le marchand, le moulin, la municipalité religieuse, scolaire et civile. Comment pourrait il être déçu dans ces espérances? C'est ainsi que ses ancêtres ont jalonné le Saint-Laurent de magnifiques et florissants établissements Il sait que l'homme ne vit pas seulement de pain, que s'il est pauvre sur la terre il est riche dans le ciel et, si la mort se présente à lui, à sa femme, à ses enfants, avec son triste cortège, le médecin des âmes est là pour lui ouvrir les portes de la céleste Jérusalem. Peut-on reprocher à un chrétien de préférer le ciel à la terre?

Que dire de la femme canadienne, cette ange de piété, ce modèle de toutes les vertus, ce trésor inappréciable de la famille, cette gardienne vigilante de l'innocence de ses enfants? Elle aussi aime pardessus tout à aller répandre ses ferventes prières au pied des autels. C'est là qu'elle ravive ses forces, se fortifie contre la souffrance et trouve sa principale consolation. C'est là que son âme sensible, tourmantée d'inquiétudes ne s'apaise que par le spectacle de tous les membres de sa famille qui pratique fidèlement la religion, et à la pensée des biens spirituels que le ministre du Seigneur au premier appel peut lui donner.

En adoptant le système paroissial pour coloniser, on se sert donc d'un grand levier qui est en harmonie avec les dessins, les désirs et les aspirations du Canadien-Français.

On écrit au même journal de Fort Totten, territoire du Dakota, E.-U., en date du 22 mars:

"La relation de la cérémonie de la première communion de pauvres enfants indiens à l'Agence du lac du Diable, sera sans doute lue avec beaucoup d'intérêt par les lecteurs du *Nouveau Monde*.

Tous ceux qui s'intéressent à la conversion et au bien-être des indiens et ceux qui connaissent les services éminents rendus par les bonnes sœurs de charité, les Sœurs Grises, qui se sont vouées à l'instruction de ces sauvages, recevront ces renseignements avec plaisir.

La mission établie à cette agence est sous le patronage de Notre Dame des Sept Douleurs.

La nouvelle chapelle de la mission a été dédiée solennellement le 10 de septembre dernier, par le missionnaire résident, le Rév. M. Claude Ebner, O. S. B., sur les épaules duquel incombe le soin des travaux spirituels de la mission.

Les sœurs de charité,— qui sont des Sœurs Grises venant de Montréal,—dirigent avec beaucoup de succès l'école des pauvres indiens. Elle sont au nombre de cinq, savoir: la Rév. Mère Clapin, supérieur, Sr. Lajemmerais, Sr Allard, Sr Drapeau et Sr. Pagé.

La cérémonie de la première communion dont je veux vous parler, a eu lieu le 19 mars, fête de St. Joseph. La grande messe fut célébrée par le Rév. M. Claude Ebner O.S.B., à neuf heures. La chapelle et l'autel avaient été bien décorées à cette occasion par les bonnes sœurs. Le chant fut fait d'une manière satisfaisante. Le Rév. missionnaire et les religieuses avaient fait tout leur possible pour rehausser l'éclat de ce jour et le rendre mémorable dans le souvenir des Indiens.

Onze enfants dont quatre garçons et sept filles eurent ce jour-là le bonheur de s'approcher pour la première fois de la Sainte Table. Parmis les quatre garçons deux étaient de race blanche, savoir: Harry McLaughlin, fils du major James McLaughlin, agent indien, et Harry Buisson, fils de Anthony Buisson. Les deux autres étaient indiens et se nommaient respectivement Charles Hepi (le troisième fils) âgé de 14 ans; et Michel Omaniza [marcheur] âgé de 13 ans.

Les sept filles étaient toutes d'origine indienne. Elles se nomment: Nancy Akicitamani [soldat qui marche], âgée de 10 ans; Marie Josephine Spanode, [elle chasse pour trouver sa nourriture] âgée de 10ans; Emma Hotaninan [son de sa voix] âgée de 12 ans; Maggie Oicage [croissance], âgée de 13 ans; Mary Lauro Sinana [couverture communie], âgée de 13 ans; Marie Louise Hiohankoyakewin [attachée à un oiseau de nuit], âgée de 14 ans; Marie Josephine Tztazaza, [œil rouge], âgée 15 ans.

Dans l'après midi, à deux heures et demie, les heureux enfants ont renouvelés leurs prommesses de baptême et ils ont été ensuite reçu dans la Confrérie de N. D. du Mont Carmel. Le salut se termina dans l'après-midi par la bénédiction du St. Sacrement.

Ces belles cérémonnies ont donné beaucoup de joie à la mission.

Nouvelles Locales.

—Le temps menace la pluie.

—Le *Manitoba*, est arrivé lundi matin.

—M. C. Lalime, est reparti pour Worcester lundi soir.

—L'eau, se tient presque toujours au même niveau.

—Le *Free Press* parait tous les samedis avec un format de huit pages.

—Les canadiens arrivés ici de lundi dernier sont au nombre de 480.

—Un des journaux d'Emerson, l'*International*, parle de devenir quotidien.

—Le train spécial des émigrants canadiens des Etats-Unis est arrivé lundi matin vers trois heures.

—Le bac à vapeur traversier sur la Rivière Rouge fonctionne très-bien.

—M. Charles de Cazes est de retour de son voyage en Canada depuis vendredi dernier.

—Le bateau-à-vapeur *Marquette* a laissé Moorhead pour Winnipeg, vendredi dernier.

—On dit que M. J. Lemay doit transporter son moulin à farine de St. Norbert à Headingly.

—Sa Grâce Mgr. Taché n'est guère mieux de l'indisposition grave qui le retient chez lui depuis vendredi.

—M. R. G. Desautels est parti ce matin pour Montréal et sera absent environ un mois.

—Le moulin à scie de M. J. White head a été réparé et marche tout le jour.

—Les hôtels tant à Winnipeg qu'à St Boniface sont encombrés de monde.

—La plupart des émigrants venus d'Ontario sont partis pour la petite Siskatchewane.

—Son Honneur le Lieutenant Gouverneur doit partir pour Ottawa aujourd'hui.

—Les traversiers du bac à vapeur de la Rivière Rouge refusent de prendre de l'argent américain.

—On a commencé à ensemencer le champ qui se trouve en arrière de de l'archevêché.

—On parle d'organiser un club musical et dramatique canadien à Winnipeg.

—M. P. Sylvestre, de St Boniface, a capturé mardi un superbe éturgeon pesant 56 livres.

—Le dernier numéro de la *Gazette du Canada* contient le nom de M. de Cazes comme capitaine sur la liste des officiers retirés du service.

—Demain, fête de la Ste Marc, ou plus communement appelé la bénédiction des graines: grande messe à la Cathédrale à huit heures.

—Hier, fête de St. George, patron de M. l'Abbé Dugast de la Cathédrale, grandes réjouissances au Pensionnat de St Boniface.

—Les trains de l'embranchement de Pembina arrivent tous les jours à quatre heures de l'après midi et partent le matin à quatre heures et demie.

—La Révérende Sœur Ste Thérèse de l'hopital de St. Boniface, a été dangereusement malade, nous nous réjouissons d'apprendre qu'elle est aujourd'hui hors de tout danger.

—La petite maison de M. Gaulin, qui se trouve située au bout de la pointe à St. Boniface est devenue dimanche avant midi la proie des flammes; l'écurie a aussi brulé mais on a pu sauver les animaux qui s'y trouvaient sauf un veau qui est resté dans l'écurie et qui a rôti.

VARIETES.

La prédiction suivante est copiée d'un vieux journal daté du 28 août 1865. Pour ce qui concerne la Russie elle est en train de s'accommplir. Il faut espérer que les choses horribles qu'elle prévoit dans notre pays ne se réaliseront pas. Nous traduisons:

"Le prof. Leoniders, astrologue d'Indianapolis, ayant examiné les cercles autour du soleil, fait l'horrible prophétie suivante:—Je remarque par les planètes qu'une terrible peste commencera en Russie, et aura son origine des soies importées d'Egypte, du Caire et de la Turquie. Elle traversera la mer Baltique, démense mortalité eu Angleterre, et s'étendra aux Etats Unis. Par cette terrible épidemie, les corps seront tachetés comme un léopard, et la chair deviendra d'une couleur pourpre noirâtre. La peste emportera un si grand nombre de mortels qu'il n'en restera pas assez pour enterrer les morts ou leur donner une sépulture chrétienne. Les rues de nos cités, villes et villages seront remplies de morts et de mourants. Les gémissements et les cris d'horreur rempliront les cœurs de consternation. La confusion règnera souverainement. Le glas de la mort cessera de tinter lorsque la maladie augmentera en fureur. Les victimes tomberont et mourront là ou elles auront été attaquées. L'odeur fétide s'échappant des morts deviendra si commune que les survivants n'y feront aucune attention."

—Jean est arrivé depuis peu du fond de la Normandie, et son maître multiplie ses efforts pour le dresser mais avec d'autant moins de succès que Jean, qui ne sait rien, veut toujours comprendre à demi-mot.

L'autre jour, son maître lui donne ses instructions sur la façon dont il devra offrir le vin à ses invités.

—Tu diras à demi voix: Médoc, Saint-Emilion! Tu me comprends bien?

—C'est entendu, monsieur sera content de moi, répond Jean avec un sourire malin.

Et le soir, d'un air mystérieux, il murmurait à l'oreille des convives de son maître:

—Médiocre! c'est humiliant!

Inutile de chercher à peindre l'ébahissement de ceux auxquels on offrait ces vins inconnus.

Avis.

AVIS est par les présentes donné que les licences suivantes pour traverse seront offertes en compétition publique en conformité de la loi, et que des soumissions pour ces licences seront reçues à l'office du soussigné jusqu'à **MIDI, JEUDI, LE PREMIER JOUR DE MAI PROCHAIN.**

Les soumissions devront contenir les noms de deux suretes avec mention de leur durée.

Poplar Point—Ste. Agathe—Rivière aux Gratias ou Morris—St. Jean-Baptiste—St. François-Xavier Est—St. François-Xavier Ouest—Baie St. Paul et St. Andrew.

JOSEPH ROYAL,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 18 Avril, 1879.

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES, HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.

Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge,

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps; il est très-estimé ou l'on s'en sert; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné; peuvent-être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remédes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba.

Grande Rue Winnipeg

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.
Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.
John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.
Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.

St. Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.

Ste. Agathe.
Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD.
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous êtez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social: l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits cu privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis insère dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doiveut en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand ch min dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS
de Winnipeg

A. M. BROWN,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

A. M. SUTHERLAND,
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que les soussignés se proposent de faire application au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres patentes, en conformité de "l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, par Lettres Patentes" 1875, cap. 28, 38 Victoria, pour s'incorporer sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de laine de St. Boniface, aux fins de manufacturer des étoffes en laine à St. Boniface, avec un fonds capital de vingt milles piastres en quatre cents parts de cinquante piastres chaque. Les personnes suivantes en seront les directeurs prsvisoires, Alphonse Alfred Clément La-Rivière, Ecuyer, M.P.P. St. Boniface agent, Arthur Wellington Ross, Ecuyer, M. P. P. Winnipeg, Avocat George Reid Ecuyer, Winnipeg, Manufacturier en laine, Elias George Conklin, Ecuyer, agent d'Immeubles, et Archibald McNee, Ecuyer Inspecteur de Licences.

A. A. C. LARIVIERE
A. W. ROSS
GEORGE REID
E. G. CONKLIN
ARCH. McNEE.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Germain et Cie.
Faillis.

Je, soussigné, Henry B. Picken, Jr., de Montréal, à été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations avant un mois. Les réclamations devront être envoyés a la boite 1997 du Bureau de Post, Montréal.

HENRI B. PICKEN, Jr.
Syndic.

Winnipeg, 24 Février, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Albert Wright.
Failli.

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon Bureau, Winnipeg, Mardi, le 25ème jour de Mars courant, à deux heures P. M. pour prendre en considération un consentement à la decharge du failli.

JOHN BALSILLIE,
Syndic.

Winnipeg, 10 Mars, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,
FAILLIS :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS,"
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
Comté de Selkirk.
} Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savéz-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites.* Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County. Pa , dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié. par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bou- $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y.- écrit : "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être em teille de cinquante cents de reste, et ployée aussi bien à l'intérieur qu'il l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous éparguera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.